

si c'est le conseil de la bande ou le gouvernement qui va fournir les garanties, bref, si la Société va prêter, comme elle le fait à certaines occasions, au conseil de la bande, pour que ce dernier puisse «accommoder» les agriculteurs ou si elle leur prête directement?

Si elle prête à des cultivateurs, il est très étrange de lire dans le bill que:

...la Société peut consentir des prêts en vertu de la présente loi à des cultivateurs et à des bandes mentionnés dans ce paragraphe, sans obtenir une première hypothèque sur les terres à culture ou sur les terres à culture et les biens mobiliers.

• (9.40 p.m.)

Cette question, monsieur le président, me préoccupe un peu, et je me demande où la Société va prendre ses garanties, si elle prête directement à la bande. Si elle prête au conseil de la bande, ce sera comme pour tout autre prêt, comme on l'a vu dans le passé, et si des sommes d'argent sont avancées au conseil de la bande, elles seront administrées par ledit conseil. Je voudrais que le ministre nous fournisse certaines explications à ce sujet.

Pour ce qui est du montant actuellement fixé à \$100,000, je suis d'avis que la loi n'est pas assez explicite, parce qu'il faut considérer l'ensemble des réserves. Je dis que cela fait l'affaire dans ma région, mais dans les grandes réserves, cela ne sera certainement pas satisfaisant. Je suis d'accord avec le député qui a proposé l'amendement à ce sujet et je crois que le ministre devrait s'expliquer davantage, afin que nous puissions faire la lumière sur cette disposition de la loi. Autrement, nous serons obligés d'appuyer l'amendement. Je ne suis pas d'avis que le ministère ait toute la responsabilité de fixer les sommes d'argent qui seront votées pour chacune des réserves.

Je compte sur le ministre pour nous éclairer sur ces questions et si, à la fin, nous arrivons à des chiffres bien déterminés, cela pourra, à mon avis, satisfaire la majorité des députés et les Indiens ne pourront plus dire que la loi crée de la discrimination.

[Traduction]

M. Marchand: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill très important, mais j'aimerais faire quelques observations au sujet des articles qui portent sur les fonds disponibles aux Indiens. J'aimerais aussi poser quelques questions au ministre afin qu'il puisse élucider certaines dispositions du bill. A l'instar des vis-à-vis, je m'inquiète quelque peu et j'espère que dans ses remarques le ministre tirera la chose au clair.

J'aimerais tout d'abord féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir inclus ces changements dans le bill. Le manque de capitaux de

[M. Gauthier.]

sources accessibles aux autres Canadiens est une des principales raisons qui limitent ou empêchent l'évolution du peuple indien et la mise en valeur des ressources sur les réserves. Si ces capitaux étaient fournis, les Indiens pourraient se lancer dans les affaires pour leur propre compte.

J'espère que les modifications apportées par ce bill ne marquent que le début des facilités de crédit agricole offertes aux Indiens en vertu de lois fédérales. J'espère que la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, par exemple, fera aussi l'objet d'un examen plus poussé par le ministre, afin que cette source de prêt devienne accessible aux Indiens. J'espère qu'on songera aussi à apporter des modifications semblables à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Je sais que le bill modificateur est déjà adopté, mais je recommande instamment de nouvelles modifications afin que les Indiens puissent profiter de ces facilités de crédit.

Au Canada, environ 6 millions d'acres de terre appartiennent aux Indiens. La majeure partie de ces terrains a beaucoup de valeur. Ils sont situés pour la plupart dans les Prairies, et les députés l'ont relevé. En grande partie, ce sont de précieux terrains de culture. Les Indiens pourraient les aménager si on leur fournissait des capitaux. Je puis assurer au ministre qu'en ce cas, beaucoup d'Indiens se lanceraient, de leur propre chef, dans l'entreprise agricole.

J'estime que les Indiens doivent participer à tous les aspects de la vie canadienne, sociale, économique ou politique. Dans le passé, les Indiens ont été trop enclins à s'adresser à la Direction des affaires indiennes pour tout. Cette Direction ne doit pas être la providence des Indiens. La population indienne doit avoir accès aux sources de capital et d'information disponibles aux autres Canadiens. Sous ce rapport, j'estime que les gouvernements provinciaux ont également la responsabilité de fournir aux Indiens les mêmes services qu'aux autres citoyens.

Certaines sources de crédit offertes aux autres Canadiens par les gouvernements provinciaux devraient être mises à la disposition des Indiens. J'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien adoptera cette ligne de conduite dans ses pourparlers avec les ministres provinciaux et que le premier ministre en fera autant lors de ses entretiens avec les premiers ministres provinciaux, en vue de mettre au point des arrangements avec les provinces qui permettront d'accélérer la mise sur pied des services pour les Indiens.

C'est indispensable si nous voulons réussir à titre de citoyens canadiens. Nous devons